



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-sixième session**  
**Première Commission**  
Point 74 de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

**Projet de résolution soumis par le Président de la Commission**

## **Action mondiale contre le terrorisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la Déclaration du Millénaire énonce que la responsabilité de la gestion des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales doit être partagée entre toutes les nations du monde,

*Considérant* que sa résolution 56/1 du 12 septembre 2001 et les résolutions 1368 (2001), du 12 septembre 2001, et 1373 (2001), du 28 septembre 2001, du Conseil de sécurité démontrent l'unité et la solidarité de la communauté internationale face à la menace commune du terrorisme,

*Rappelant* que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité établit un lien étroit entre le terrorisme international et, notamment, le trafic illégal d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel,

*Réaffirmant* qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre toutes les formes de terrorisme,

*Notant avec préoccupation* l'absence de progrès suffisants dans la diplomatie multilatérale du désarmement,

*Déterminée*, dans ces temps difficiles pour la communauté internationale au début du XXI<sup>e</sup> siècle, à dégager une réponse commune aux menaces mondiales qui existent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

1. *Réaffirme* que le multilatéralisme est le principe qui doit régir en permanence les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération pour maintenir et renforcer les normes universelles et à en élargir la portée;



2. *Souligne* qu'il est essentiel et urgent de progresser dans la réalisation des objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération pour préserver la paix et la sécurité internationales et contribuer à l'action mondiale contre le terrorisme;

3. *Demande* à tous les États Membres de renouveler leur engagement individuel et collectif en faveur de la coopération multilatérale en tant qu'important moyen de poursuivre et de réaliser les objectifs communs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

---